

### Plafond individuel

Le disponible fiscal retraite correspond à 10 % des revenus professionnels de 2019 dans la limite de **324 192 €**, soit un plafond de versements déductibles de **32 419 €**. Si l'adhérent n'a pas exercé d'activité professionnelle en 2019 ou si ses revenus professionnels de 2019 étaient inférieurs à **40 524 €**, il peut quand même déduire jusqu'à **4 052 €**.

Ce disponible est diminué des **autres cotisations** éventuellement **versées sur des dispositifs d'épargne retraite** (PERP, Madelin, PREFON, PERE, PERCO...).

**Spécificité « agricole »** : Si la personne est peu ou faiblement fiscalisée, le système reste attractif du fait de l'économie de charges sociales.

### Plafond TNS et Agri

#### Pour 2019 :

- Si le bénéfice du TNS **est inférieur à 41 136 €**, la limite est fixée à **4 113 €**.
  - S'il est **supérieur à ce montant**, la limite est égale à 10 % de ce bénéfice (jusqu'à 329 088 €), majorée de 15 % de la différence entre le bénéfice et **41 136 €**.
- Au-delà de ces plafonds, les versements ne seront pas déductibles fiscalement.